



Réf. : 2025-7360

AVIS DE CONSULTATION RELATIF A LA REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE L'OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1434-1 et R. 1434-1 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-5215 du 27 octobre 2023, portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2025-0575 du 28 janvier 2025, portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028
- **Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets (cf point IV de l'article 26)

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé Occitanie
Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

2. Objet de la consultation

Il s'agit d'une révision partielle du Projet Régional de Santé portant pour l'essentiel sur la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé (PDSES) et dans une moindre mesure sur les activités de soins suivantes :

- Traitement du cancer
- Assistance Médicale à la Procréation (AMP)
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en Cardiologie (Cardiologie Interventionnelle)
- Chirurgie
- Médecine

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Médecine nucléaire
- Psychiatrie
- Radiologie diagnostique
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- Unités de Soins de Longue Durée (USLD)

Pour l'ensemble des activités susvisées, la révision partielle du Projet Régional de Santé vient modifier les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS « implantation ») tout en venant préciser les objectifs qualitatifs associés. Cette révision partielle ne remet pas en cause l'économie générale du Projet Régional de Santé.

Le Projet Régional de Santé révisé fait l'objet, avant d'être arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'une publication sous forme électronique au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Occitanie. Cette publication est opérée aux fins de consultation et de recueil des avis des diverses autorités consultées.

3. Nature du document soumis à avis

Le document soumis à avis est le projet d'avenant numéro 2 au Projet Régional de Santé 2023-2028. Ce dernier vient modifier le Schéma Régional de Santé – décliné en une présentation régionale et par départements (Schémas Territoriaux de Santé) – dans les parties relatives à l'offre de soins : la Permanence des Soins en Etablissements de Santé (PDSES) et les activités de soins Traitement du cancer, Assistance Médicale à la Procréation (AMP), Cardiologie interventionnelle, Chirurgie, Médecine, Médecine nucléaire, Psychiatrie, Radiologie diagnostique, Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), Unités de Soins de Longue Durée (USLD).

Le document soumis à avis intègre les éléments de diagnostic justifiant la révision.

4. Statut du document soumis à avis

Le Projet Régional de Santé révisé, objet de la présente consultation, sera arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, après expiration du délai de consultation et après examen des éventuelles observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus.

5. Autorités consultées

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique (dans sa version issue du décret n° 2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet Régional de Santé) ainsi qu'au point IV de l'article 26 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 révisé (décret relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements), les autorités consultées, dans le cadre d'une révision partielle et sans modification de l'économie générale, sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la région Occitanie ;
- le Préfet de la région Occitanie ;
- les Préfets de département de la région Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la région Occitanie ;
- le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

6. Délai de consultation

En application de l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités consultées dans le cadre d'une révision partielle, disposent de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter de la publication de l'avis de consultation au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Occitanie.

7. Modalités d'accès aux documents

Le document soumis à avis peut être consulté sur le site internet de l'ARS Occitanie dédié au PRS : <https://www.prs-occitanie.ars.sante.fr/>

8. Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toutes observations, remarques ou propositions, dans le délai imparti, aux adresses suivantes :

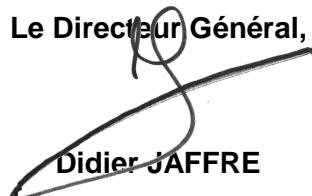
- sous forme électronique, à l'adresse e-mail :
ARS-OC-DDP-PRS@ars.sante.fr

ou

- sous forme papier, par courrier adressé à :

Monsieur Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des Projets
Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2

Fait à Montpellier, le 01/12/2025

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE